

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la mise en oeuvre des protocoles d'accord du grand projet urbain de Vaulx en Velin, signé entre la Communauté urbaine, la ville de Vaulx en Velin, l'Etat, la région Rhône-Alpes et le département du Rhône, que vous avez approuvés par délibérations en date des 13 juin 1994 et 11 juillet 1996, il est prévu une opération de requalification des espaces extérieurs du quartier de l'Ecoin sous la Combe.

Ce quartier est situé entre l'avenue Georges Dimitrov, la rue Robert Desnos, l'avenue Eugène Hénaff et la rue Paul Eluard.

Cette opération de requalification que vous avez approuvée par délibération en date du 7 avril 1997, comprend le réaménagement des espaces extérieurs, la réalisation de rues de desserte interne au quartier, la modification ou la création de réseaux, la démolition-reconstruction de garages semi-enterrés et la création d'un parc public.

Afin d'assurer dans les meilleures conditions possibles la conduite de cette opération, aussi bien en phase d'études qu'en phase de réalisation, la Communauté urbaine doit pouvoir disposer de l'assistance d'un maître d'oeuvre qui serait chargé d'assurer la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC).

L'estimation des honoraires étant supérieure à 450 000 F TTC, une consultation des maîtres d'oeuvre serait lancée en application de l'article 314 bis du code des marchés publics avec avis d'une commission composée comme un jury.

Cette commission pourrait être composée comme suit :

**- président de la commission composée comme un jury**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres ;

**- membres élus**

- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon, ou leurs suppléants, élus par délibération du conseil du 25 septembre 1995 ;

**- membres désignés par le président de la commission en raison de leurs compétences**

*1° - personnalités compétentes :*

- \* monsieur le vice-président chargé du patrimoine ou son représentant, élu communautaire,
- \* monsieur le vice-président chargé de la politique de la ville ou son représentant élu communautaire ;

*2° - maîtres d'oeuvre :*

- \* monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments ou son représentant,
- \* monsieur le chef de service du développement social urbain ou son représentant,
- \* monsieur le directeur du service urbanisme de la ville de Vaulx en Velin ou son représentant,
- \* monsieur Jean-Noël Schmidt de la société ACCOR représentant la profession ;

**- représentants institutionnels**

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant ;
- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur ce dossier le 3 août 1999.

Les membres libéraux de la commission composée comme un jury seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations en date des 13 juin 1994, 5 septembre 1995, 11 juillet 1996, 7 avril 1997 et celle n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Vu les articles 104-1-9, 314 bis et 314 ter du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à lancer une consultation qui permettrait de conclure un marché de maîtrise d'oeuvre en application des articles 104-1-9 et 314 bis du code des marchés publics (mission de maîtrise d'oeuvre sans conception).

**2° - Approuve :**

a) - la constitution de la commission composée comme un jury prévue à l'article 314 ter du code des marchés publics comme indiqué ci-avant,

b) - Le dossier de consultation des bureaux d'OPC qui lui est présenté.

**3° - Les dépenses** correspondantes ainsi que celles concernant l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée comme un jury seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999, 2000 et suivants - compte 231 510 - fonction 0824 - opération 0060.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,